

Dispositions financières

FR36

Révision 07 – Mars 2021

1. Objet du document

Ce document décrit les dispositions financières concernant l'accès aux qualifications de Qualit'EnR et la réalisation des audits d'installation des entreprises qualifiées.

Les tarifs pratiqués par Qualit'EnR sont fixés annuellement.

2. Qualifications d'entreprises Qualit'EnR

2.1 Principe

Les frais d'instructions liés aux demandes de qualification auprès de Qualit'EnR sont composés des éléments suivants :

- Frais d'instruction forfaitaires annuels ;
- Frais d'instruction spécifiques par marque.

2.2 Frais d'instruction forfaitaires annuels

Une entreprise demandant une qualification Qualit'EnR (excepté pour les qualifications Qualiforage module nappe et Qualiforage module sonde) doit s'acquitter une fois par année civile des frais d'instruction forfaitaires annuels dont le montant est indiqué dans le *Tableau 1* ci-dessous. Les frais d'instruction forfaitaires annuels sont non remboursables et ne peuvent pas faire l'objet de prorata.

L'année civile correspond à l'année de l'accusé réception de la demande de qualification par Qualit'EnR.

Tableau 1 - Grille tarifaire des frais d'instruction forfaitaires annuels (hors Qualiforage)

	Frais d'instruction forfaitaires annuels (hors Qualiforage)
Pour toutes les demandes de qualifications déposées en 2020 (une fois par an)	62 € HT (74,40 € TTC)
Pour toutes les demandes de qualifications déposées en 2021 (une fois par an)	62 € HT (74,40 € TTC)

Exemples :

- si une entreprise dépose une demande de qualification en février 2021, elle devra s'acquitter à ce moment-là des frais d'instruction forfaitaires annuels (hors Qualiforage). Si elle fait une deuxième demande pour une autre qualification en septembre 2021, elle se sera déjà acquittée des frais d'instruction forfaitaires annuels 2021 et n'aura pas à les payer une nouvelle fois.
- si une entreprise dépose une demande de qualification en juillet 2021 et s'est acquittée des frais d'instruction forfaitaires annuels dans le cadre d'une demande de qualification chantier par chantier déposée en 2021, elle se sera déjà acquittée des frais d'instruction forfaitaires annuels 2021 et n'aura pas à les payer une nouvelle fois.

2.3 Frais d'instruction spécifiques par marque

2.3.1 POUR LES MARQUES QUALISOL, QUALIBOIS, QUALIPV, QUALIPAC ET CHAUFFAGE +

Les frais d'instructions spécifiques par marque correspondent à l'étude du dossier de demande de qualification et sont à régler par marque et par année civile. Les montants sont indiqués dans le *Tableau 2* ci-dessous.

Les frais d'instructions spécifiques par marque sont facturés et encaissés à réception du dossier de demande de qualification et non remboursables. Ils ne peuvent pas faire l'objet de prorata.

Pour toute demande d'une deuxième qualification d'une même marque au cours de la même année civile, aucun frais d'instruction forfaitaires annuels spécifiques supplémentaire ne sera demandé.

L'année civile correspond à l'année de l'accusé réception de la première demande de qualification d'une marque par Qualit'EnR.

Tableau 2 - Grille tarifaire des frais d'instructions spécifiques par marque

	Frais d'instruction spécifiques par marque <i>(dépôt des dossiers en 2020)</i>	Frais d'instruction spécifiques par marque <i>(dépôt des dossiers en 2021)</i>
Marque Qualisol <i>Qualisol CESI Qualisol combi Qualisol collectif</i>	62 € HT (74,40 € TTC)	62 € HT (74,40 € TTC)
Marque Qualibois <i>Qualibois moule. Eau Qualibois module Air</i>	62 € HT (74,40 € TTC)	62 € HT (74,40 € TTC)
Marque QualiPV <i>QualiPV module Elec. QualiPV module Bat. QualiPV 0 à 250 kWc</i>	62 € HT (74,40 € TTC)	62 € HT (74,40 € TTC)
Marque QualiPAC <i>QualiPAC module chauffage et ECS QualiPAC module CET</i>	62 € HT (74,40 € TTC)	62 € HT (74,40 € TTC)
Marque Chauffage + <i>Chauffage +</i>	62 € HT (74,40 € TTC)	62 € HT (74,40 € TTC)

Exemple : une entreprise demandant Qualibois module Eau en Mars 2021 et Qualibois module Air en Juillet 2021, payera une seule fois le montant indiqué dans le *tableau 2* ci-dessus.

2.3.2 POUR LA MARQUE QUALIFORAGE

Les frais d'instructions spécifiques à la marque Qualiforage ne suivent pas les mêmes règles que les autres qualifications. Ces frais d'instructions sont à régler pour chaque qualification Qualiforage demandée, aussi une entreprise demandant les qualifications Qualiforage module sonde et Qualiforage module nappe devra s'acquitter deux fois des frais d'instruction spécifiques de la marque.

Les montants sont indiqués dans le *Tableau 3* ci-dessous. Ces frais d'instruction spécifiques incluent les frais d'instruction forfaitaires annuels et le prix de l'audit. Ils sont facturés et encaissés à réception du dossier et remboursables déduction faite des frais d'instruction de 118 € HT non remboursables.

Tableau 3 - Grille tarifaire des frais d'instructions spécifiques à la marque Qualiforage

	Frais d'instruction spécifiques à la marque Qualiforage <i>(dépôt des dossiers en 2020)</i>	Frais d'instruction spécifiques à la marque Qualiforage <i>(dépôt des dossiers en 2021)</i>
<i>Qualiforage module Nappe</i>	590 € HT (708 € TTC) <i>Frais d'audit inclus</i>	590 € HT (708 € TTC) <i>Frais d'audit inclus</i>
<i>Qualiforage module Sonde</i>	590 € HT (708 € TTC) <i>Frais d'audit inclus</i>	590 € HT (708 € TTC) <i>Frais d'audit inclus</i>

3. Audits d'installation

3.1 Audits aléatoires

Les audits aléatoires, permettant de satisfaire le critère « Audit » (cf. *Nomenclature et règlement d'usage DG-APP-12*), suivant les conditions tarifaires du *Tableau 4* ci-dessous.

Le coût de l'audit inclut les frais administratifs, les frais de déplacement, la conduite de l'audit par un organisme de contrôle mandaté par Qualit'EnR ainsi que la rédaction et l'envoi du rapport d'audit.

Le montant des frais administratif est de 50 € HT. Ils sont inclus dans le coût de l'audit d'installation.

Les frais administratifs ne sont pas remboursables, y compris en cas de non-réalisation de l'audit.

La tarification d'un audit est dépendante des années.

Tableau 4 - Grille tarifaire des audits d'installation

	Coût d'un audit d'installation (2021) <i>Inclut les 50€ HT de frais administratifs non remboursables</i>
<i>Audit chauffe-eau solaire individuel</i>	270 € HT (324 € TTC)
<i>Audit système solaire combiné</i>	270 € HT (324 € TTC)
<i>Audit chauffe-eau solaire collectif</i>	500 € HT (600 € TTC)
<i>Audit appareil de chauffage bois hydraulique</i>	270 € HT (324 € TTC)
<i>Audit appareil de chauffage bois indépendant</i>	270 € HT (324 € TTC)
<i>Audit générateur photovoltaïque – compétence électrique 0 à 36 kWc</i>	Au cours d'un cycle de qualification : <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} audit à 250 € HT (300 € TTC) - les suivants à 150 € HT (180 € TTC) - si l'audit est réalisé sur une installation hors résidentiel, un coût complémentaire de 75 € HT (90 € TTC) sera à régler à l'organisme de contrôle.
<i>Audit générateur photovoltaïque – compétence électrique 0 à 250 kWc</i>	700 € HT (840 € TTC) si l'audit est réalisé sur une installation < 36 kWc, un remboursement de 500 € sera réalisé. Dans le cas d'une installation hors résidentiel, un coût complémentaire de 75 € HT (90 € TTC) sera à régler à l'organisme de contrôle.
<i>Audit générateur photovoltaïque – compétence intégration au bâti</i>	270 € HT (324 € TTC)
<i>Audit pompe à chaleur</i>	270 € HT (324 € TTC)
<i>Audit chauffe-eau thermodynamique</i>	270 € HT (324 € TTC)
<i>Audit chaudière gaz ou fioul à condensation</i>	270 € HT (324 € TTC)

<i>Audit forage géothermique sur nappe</i>	<i>Inclus dans les frais d'instruction spécifiques</i>
<i>Audit forage géothermique sur sonde</i>	<i>Inclus dans les frais d'instruction spécifiques</i>
<i>Nouvelle visite forage géothermique sur nappe</i>	550 € HT (660 € TTC)
<i>Nouvelle visite forage géothermique sur sonde</i>	550 € HT (660 € TTC)

3.1.1 CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS DES FRAIS D'AUDIT D'INSTALLATIONS

Qualit'EnR remboursera les frais d'audit d'installations ayant été encaissés, si les deux conditions suivantes sont remplies :

- L'audit payé par l'entreprise n'a pas été réalisé.
- L'entreprise n'a aucun cycle de qualification ouvert et concerné par la procédure d'audit.

En cas de remboursement des frais d'audit d'installations, la quote-part réservée aux frais administratifs ne sera pas remboursée.

3.2 Contre-visites

Les contre-visites sont à la charge de l'entreprise et sont à régler directement auprès de l'organisme de contrôle qui a réalisé l'audit. Les prix sont fixés par les organismes de contrôle.

A titre indicatif, les prix pratiqués par les organismes de contrôle sont indiqués au sein du *Tableau 5* ci-dessous.

La tarification d'une contre visite est dépendante des années.

Tableau 5 - Grille tarifaire des contre-visites des organismes de contrôle

	Coût de la contre-visite (C.V.) (2021)
Organisme de contrôle EVONIA	
<i>C.V. chauffe-eau solaire individuel</i>	131 € HT (157,20 € TTC)
<i>C.V. système solaire combiné</i>	150 € HT (160,00 € TTC)
<i>C.V. générateur photovoltaïque – compétence intégration au bâti</i>	131 € HT (157,20 € TTC)
<i>C.V. générateur photovoltaïque – compétences électrique et intégration au bâti</i>	205 € HT (246,00 € TTC)
<i>C.V. générateur photovoltaïque – compétence électrique 36 – 250 kWc</i>	300 € HT (360,00 € TTC)
<i>C.V. pompe à chaleur</i>	131 € HT (157,20 € TTC)
<i>C.V. chaudière gaz ou fioul à condensation</i>	131 € HT (157,20 € TTC)
<i>C.V. forage sur sonde</i>	660 € HT (792,00 € TTC)

C.V. forage sur nappe	660 € HT (792,00 € TTC)
Organisme de contrôle CONSUEL	
C.V. générateur photovoltaïque – compétence électrique < 36 kWc	0 €
C.V. DOM : chauffe-eau solaire individuel avec montée en toiture	178 € HT (213,60 € TTC) _ La Réunion, Mayotte 156 € HT (187,20 € TTC) _ Martinique, Guadeloupe, Guyane
C.V. DOM : chauffe-eau solaire individuel, sans montée en toiture	156 € HT (187,20 € TTC) _ La Réunion, Mayotte 135 € HT (162,00 € TTC) _ Martinique, Guadeloupe, Guyane
C.V. DOM : générateur photovoltaïque – compétence intégration au bâti, avec montée en toiture	178 € HT (213,60 € TTC) _ La Réunion, Mayotte 156 € HT (187,20 € TTC) _ Martinique, Guadeloupe, Guyane
C.V. DOM : générateur photovoltaïque – compétence intégration au bâti, sans montée en toiture	156 € HT (187,20 € TTC) _ La Réunion, Mayotte 135 € HT (162,00 € TTC) _ Martinique, Guadeloupe, Guyane
C.V. DOM : appareil de chauffage bois indépendant	156 € HT (187,20 € TTC) _ La Réunion, Mayotte 135 € HT (162,00 € TTC) _ Martinique, Guadeloupe, Guyane
Organisme de contrôle COPRAUDIT	
C.V. appareil de chauffage bois hydraulique	103,11 € HT (123,73 € TTC)
C.V. appareil de chauffage bois indépendant	103,11 € HT (123,73 € TTC)
C.V. pompe à chaleur	103,11 € HT (123,73 € TTC)
C.V. chauffe-eau thermodynamique	103,11 € HT (123,73 € TTC)
C.V. chaudière gaz à condensation	103,11 € HT (123,73 € TTC)
Organisme de contrôle DEKRA	
C.V. chaudière gaz à condensation	150 € HT (160,00 € TTC)

4. Qualification chantier par chantier (QCC)

4.1 Principe

Les frais d'instructions liés aux demandes de QCC auprès de Qualit'EnR sont composés des éléments suivants :

- Frais d'instruction forfaitaires annuels ;
- Frais d'audit spécifiques à la QCC.

4.2 Frais d'instruction forfaitaires annuels

Une entreprise demandant une QCC auprès de Qualit'EnR doit s'acquitter une fois par année civile des frais d'instruction forfaitaires annuels dont le montant est indiqué dans le *Tableau 6* ci-dessous. Les frais d'instruction forfaitaires annuels sont non remboursables et ne peuvent pas faire l'objet de prorata.

L'année civile correspond à l'année de l'accusé réception de la demande de QCC par Qualit'EnR.

Tableau 6 - Grille tarifaire des frais d'instruction forfaitaires annuels

	Frais d'instruction forfaitaires annuels
Pour toutes les demandes de QCC déposées en 2021 (une fois par an)	62 € HT (74,40 € TTC)

Exemples :

- si une entreprise dépose une demande de QCC en avril 2021, elle devra s'acquitter à ce moment-là des frais d'instruction forfaitaires annuels. Si elle fait une deuxième demande de QCC en septembre 2021, elle se sera déjà acquittée des frais d'instruction forfaitaires annuels 2021 et n'aura pas à les payer une nouvelle fois.
- si une entreprise dépose une demande de QCC en juillet 2021 et s'est acquittée des frais d'instruction forfaitaires annuels dans le cadre d'une demande de qualification d'entreprise (par exemple Qualibois module air) déposée en 2021, elle se sera déjà acquittée des frais d'instruction forfaitaires annuels 2021 et n'aura pas à les payer une nouvelle fois.

4.3 Frais d'audit spécifiques à la qualification chantier par chantier (QCC)

Les frais d'audit spécifiques à la QCC sont liés à la réalisation d'un audit permettant de satisfaire le critère « Audit » (cf. Règlement d'usage DG-APP-17) suivant les conditions tarifaires du Tableau 7 ci-dessous.

Le coût de l'audit inclut les frais administratifs, les frais de déplacement, la conduite de l'audit par un organisme de contrôle mandaté par Qualit'EnR ainsi que la rédaction et l'envoi du rapport d'audit.

Le montant des frais administratif est de 50 € HT. Ils sont inclus dans le coût de l'audit d'installation.

Les frais d'audit spécifiques à la QCC ne sont pas remboursables, y compris en cas de non-réalisation de l'audit.

La tarification d'un audit est dépendante des années.

Tableau 7 - Grille tarifaire des audits d'installation

	Coût d'un audit d'installation QCC (2021)
Audit qualification chantier par chantier	438 € HT (525,60 € TTC)

En cas de contre-visite(s) nécessaire(s), les frais sont à la charge de l'entreprise et sont à régler directement auprès de l'organisme de contrôle qui a réalisé l'audit. Les prix sont fixés par les organismes de contrôle. A titre indicatif, les prix pratiqués par les organismes de contrôle sont indiqués au sein du Tableau 5 - §3.ci-dessous.2 Contre-visites.

La tarification d'une contre visite est dépendante des années.